

Modifications
aux exigences
des programmes :

**UNE DÉCISION
LOURDE DE
CONSÉQUENCES**

La situation des élèves à risque ou handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) constitue un enjeu prioritaire pour la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

Depuis 2011-2012, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a instauré la possibilité, dans le régime pédagogique, de modifier les exigences des programmes pour ces élèves. Cet enjeu inquiète profondément les enseignantes et enseignants, en raison des dérives et des conséquences importantes qu'il entraîne.

La FAE dénonce cette manière de faire puisque modifier les exigences des programmes, c'est donner une illusion de réussite aux élèves visés et à leurs parents.

Comment s'articulent les modifications aux exigences des programmes?

La décision de modifier les exigences d'un programme donné pour un élève se prend lors de l'élaboration de son plan d'intervention (PI). Avec l'aide des parents et du personnel de l'école qui offre des services à l'élève, la direction établit le PI, voit à sa réalisation et à son évaluation périodique. Dans le document *Précisions sur la flexibilité pédagogique*, concernant les mesures d'adaptation et les modifications pour les élèves ayant des besoins particuliers, le MEES affirme que la modification peut être convenue pour une ou plusieurs compétences ainsi que pour une ou plusieurs matières.

Toutefois, « modifier » ne signifie pas utiliser le contenu du *Programme de formation de l'école québécoise* (PFEQ) d'un cycle ou d'une année antérieure. « Modifier » signifie réduire les attentes, les exigences et les niveaux de difficulté de la tâche, tant en situation d'apprentissage que d'évaluation.

L'élève se retrouve alors avec un bulletin « modifié » et la note inscrite à son bulletin ne reflète ni la réalité des exigences du programme de son niveau scolaire, ni les acquis prévus à la

progression des apprentissages et aux programmes comme pour les autres élèves de son groupe.

La FAE, qui croit en un socle commun national, est d'avis que tous les élèves des classes ordinaires doivent être évalués selon leurs acquis réels et selon les attentes du PFEQ, afin de leur donner un portrait juste de leur réussite scolaire.

Quelles en sont les conséquences?

Le ministère de l'Éducation reconnaît, compte tenu des incidences des modifications sur le parcours scolaire, l'importance d'informer les intervenantes et intervenants, les parents et les élèves des conséquences qu'aura une telle décision sur le cheminement scolaire de l'enfant.

La FAE souhaite aussi sensibiliser les parents quant aux effets dévastateurs de cette pratique sur la diplomation de leur enfant.

Dans les faits, toute modification effectuée dans le bulletin d'un élève signifie qu'il ne suit plus la progression prévue dans le PFEQ. Ses parents doivent comprendre que le résultat au bulletin

ne signifie pas que l'élève réussit, et ce, même si son résultat est supérieur à 60 %.

Les parents d'un élève ayant été évalué selon la modification des exigences du PFEQ doivent savoir que :

- les résultats modifiés ne sont pas comptabilisés dans la moyenne du groupe.
- au secondaire, les unités de la matière où il y a eu modification ne seront pas obtenues.
- conséquemment, la diplomation, soit l'obtention d'un diplôme d'études secondaires ou diplôme d'études professionnelles (DES ou DEP), ne sera pas possible.

Pour réussir l'intégration en classe ordinaire des élèves HDAA, il importe de ne pas remplacer ou compenser le manque de ressources professionnelles ou de soutien par ces pratiques.

C'est pourquoi la FAE exige du gouvernement québécois qu'il investisse massivement dans l'ajout de ressources professionnelles et de soutien afin d'assurer le maintien d'exigences communes pour tous les élèves en classe ordinaire au Québec. C'est l'avenir de tous les élèves de l'école publique qui en dépend.